

## Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 13 octobre 1789

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture de différentes adresses, lors de la séance du 13 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. pp. 438-439;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1877\\_num\\_9\\_1\\_6336\\_t1\\_0438\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_6336_t1_0438_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/09/2020

MM. le vicomte de Panat, *président*.  
 Le marquis de Rostaing, *vice-président*.  
 Dubois de Crancé } *secrétaires*.  
 Emmerly }

On fait lecture du procès-verbal de la séance de lundi soir.

Un de MM. les secrétaires fait lecture des adresses ci-après :

D'une délibération de la ville de Sisteron en Provence, par laquelle elle adhère sans restriction à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale, et rectifie formellement la renonciation faite par les députés de la province à tous ses privilèges ; et dans le cas auquel la province s'opposerait à cette renonciation, la commune de Sisteron déclare qu'elle cherchera à se distraire du comté de Provence, et invitera toutes les communautés de la Viguerie à se réunir à elle pour demander à être unies à la province de Dauphiné.

Des délibérations de la ville de Saint-Maximin, de la communauté de Brignolle, de la ville de Castellane, de celle de Saint-Paul, chef de viguerie, de la communauté de Barjoles, de la ville d'Apt, de celle de Tarascon, de celle de Digne, de celle de Lambesc, de celle de Pertuis, de celle de Seyne, de celle de Saint-Remy, de la communauté de Pignans, de celle des Mées, de celle de Trets, de celle de Valette, de celle de Saint-Césaire, de celle de la Verdière, de celle de Levens, de celle de Gassin, de celle de Bras, de celle de Fos-Amphoux, de celle de d'Albisco, de celle de Roumoules, de celle de Thorame-Basse, de celle de Saint-Julien-Montagnier, de celle de Cassis, de celle de Lespennes, de celle d'Eyrague, de celle de Levernegues, de celle de Cotignac, de celle de Régusse, de celle de Bausset, de celle de Barge-mont, de celle de Grimaud, de celle de Varages, de celle de Carcès, de celle de Bézaudun, de celle de Sillonnet, de celle de Barles, de celle de Verdaches, de celle de Monclar, de celle de Malvaux, de la ville de Vence, de la communauté de Pierrefeu, de celle de Neoules, de celle de Peyroules, de celle d'Allons, de la ville de Senez, de la communauté Dubraye, de celle de Moriès, de celle de la Martre, de celle de Vergons, de celle de Venettes, de celle de Quinson, de celle de Ginasservis, de celle de Bonnes, de celle de la Ciotat, de celle d'Entrecasteaux, de celle de Roquebrussanne, de celle de Lourmarin, de celle d'Estoublon, de celle de Montagnac, de celle de Biot, de celle de Bourmont, de celle de Noves, de celle de Grans, de celle de Signes, de celle de Gensenos, de celle de Saint-Andiel, de celle de Vallauris, de celle de Camdumy, de celle d'Artignosc, de celle de Saint-Nazaire, de celle de Mezoargues, de celle de Puyvert, de celle de Baudinard, de celle de Tavernes, de celle de Château-Ronard, de celle d'Eynières, de celle de Maillanne, de celle d'Aubagne, de celle de la Cadière, de celle de Lançon, de celle de Rians, de celle de Pourcieux ;

Toutes lesdites villes et communautés de Provence ratifient la renonciation faite par les députés de leur province à ses droits et privilèges particuliers, et cependant se réservent d'obtenir une convocation générale du pays de Provence, immédiatement après que l'Assemblée nationale aura établi la Constitution du Royaume et celle des provinces, formé les tribunaux de justice, afin de délibérer sur l'adoption qu'elle devra en faire, à raison des avantages qu'elles lui présenteront.

Des déclarations de la noblesse des sénéchaussées de Draguignan et Castellane en Provence, par lesquelles elles approuvent le vœu de leurs députés aux arrêtés de l'Assemblée nationale, aux arrêtés du 4 août ; d'une adresse de félicitations de la ville de Rieumes, des délibérations de la communauté de Colonzelle, de celle de Montregur, de celle de Salles, de celle de Chantemerle, de la ville de Grignan en Provence, par lesquelles elles adhèrent purement et simplement aux arrêtés de l'Assemblée nationale du 4 août, notamment à celui relatif à l'abandon des privilèges des provinces, désirant ne faire qu'un corps avec le reste du Royaume ;

D'une adresse de félicitations des habitants de la ville de Rugles, lesquels instruisent l'Assemblée que le peuple ne connaît plus de subordination, et qu'on dirait que le despotisme le plus cruel est tombé dans les mains d'une multitude effrénée ; ils attendent de l'Assemblée un prompt remède à leurs maux ; d'une délibération de la ville du Buis en Dauphiné, qui adhère à celle prise par la ville de Romans au sujet du paiement des impositions, et adhère encore à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale ;

D'une adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de l'Arbresle dans le Lyonnais, qui demande une justice royale ;

D'une adresse des habitants de la ville de Pau, capitale du Béarn, contenant félicitations, remerciement et adhésion la plus entière à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale ;

D'une délibération de la communauté de Reccy, où elle exprime le respectueux dévouement dont elle est pénétrée envers le Roi et la nation. Elle supplie l'Assemblée de la faire rentrer dans la jouissance d'un bois considérable qu'elle a vendu aux Chartreux de Lugny à vil prix, offrant à l'Assemblée, pour l'extinction des dettes de l'État, la valeur de la coupe desdits bois ;

D'une adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Pithiviers en Beauce, qui demande une justice royale ;

D'une adresse des officiers municipaux de la ville de Gannat en Bourbonnais, contenant un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre pour assurer la perception des impôts, et maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Ils prient l'Assemblée de le recevoir comme l'hommage du profond respect et du dévouement le plus absolu aux décrets de l'Assemblée nationale ; d'une délibération de la ville de Lons-le-Saunier en Franche-Comté, par laquelle elle adhère au décret de l'Assemblée nationale, qui soumet chaque citoyen à donner le quart de son revenu pour venir au secours de l'État, à condition, et non autrement : 1<sup>o</sup> Que les arrêtés du 4 août, ou du moins les lois qui seront faites en conséquence, seront envoyées dans tous les tribunaux, pour y être publiées et enregistrées ;

2<sup>o</sup> Que la Constitution sera achevée et acceptée par le Roi, telle qu'elle lui aura été présentée ;

3<sup>o</sup> Enfin, que la perception de la contribution du quart du revenu sera faite sans frais, les receveurs ordinaires des impositions devant à cet effet fournir leur soumission ; si on il sera permis aux municipalités d'en faire elles-mêmes le recouvrement et le versement au Trésor national ;

D'une adresse de la communauté des habitants d'Épône, de félicitations à l'Assemblée nationale, et adhésion à tous les décrets qu'elle a rendus jusqu'à présent. Ces habitants réclament les secours de l'Assemblée pour l'incendie de six maisons, arrivé le 16 septembre, et sa protection contre M. Hérault, seigneur du lieu, et son garde.

Et enfin, d'une adresse de la communauté de la ville de Bar-sur-Aube en Champagne, par laquelle les habitants déclarent qu'ils adhèrent aux décrets de l'Assemblée nationale, et à la contribution du quart de ses revenus.

M. Costel, député du clergé de Sens, et M. Martin, député de Béziers, ayant demandé des passe-ports, M. le Président a été autorisé à les leur accorder.

On a passé ensuite à la lecture des dons patriotiques qui seront inscrits dans le registre destiné à cet effet.

Plusieurs communautés d'Alsace adressent à l'Assemblée nationale une délibération qui est ainsi conçue :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le cinquième du mois d'octobre, nous, les syndics préposés et municipalités, ainsi que les citoyens notables en grand nombre des villes et communautés du bailliage de Benfeld, soussignés, nous sommes assemblés en l'église des R. P. récollets, à Ehly, où étant, l'un de nous nous aurait informés que le retard du paiement des revenus publics, et le discrédit des finances du royaume menaçaient l'Etat des plus grands dangers, s'il n'y était promptement pourvu, et que cette considération a déterminé l'Assemblée nationale, par son décret du vingt-sixième septembre dernier, à accepter de confiance le plan proposé par le premier ministre des finances, qui consiste à faire payer, une fois chaque citoyen, le quart de ses revenus annuels, pour procurer à l'Etat le moyen de faire face à ses charges dans ce moment de crise.

« Nous avons pensé qu'il serait convenable, dans ces circonstances, de témoigner à l'Assemblée nationale, dont nous admirons depuis longtemps les travaux en silence, notre adhésion à tous ses décrets, et notre respectueuse reconnaissance pour tout le bien qu'elle a déjà fait à la nation ; en conséquence nous avons unanimement décidé de prier M. Kaufman, l'un de nos députés, de présenter notre hommage à l'Assemblée nationale, de l'assurer de notre parfait et libre consentement à tous les décrets qu'elle a rendus et rendra encore par la suite ; particulièrement à ceux du 4 août dernier et jours suivants, par lesquels l'Alsace se trouve entièrement unie et incorporée à la France, en détruisant les privilèges qui, sous certains rapports, nous faisaient encore regarder comme habitants d'une province étrangère. Nous le prions d'assurer l'Assemblée que nous nous faisons gloire d'être Français, et de donner en toute occasion les preuves de notre sincère attachement à la nation que nous considérons comme la première du monde entier.

« Nous avons à l'instant unanimement prêté le serment de vivre et mourir Français, d'aimer la France, notre patrie commune, et de regarder tous les Français comme nos concitoyens et frères, membres d'une seule et même famille, et les traiter ainsi en toute occasion, de défendre leurs droits comme les nôtres, et leur bien-être comme le nôtre.

« Non-seulement nous approuvons et confirmons de tout notre pouvoir le décret de l'Assemblée nationale, du vingt-sixième septembre, concernant l'impôt du quart, mais désirons donner à la patrie toutes les marques de notre attachement, et du désir de contribuer au bien commun ; nous avons résolu de lui faire hommage d'une contribution volontaire, bien inférieure, à la vérité, à nos sentiments pour elle, mais proportionné à nos faibles moyens.

« Etant informés que l'Assemblée nationale avait

intention d'ordonner des rôles particuliers pour imposer les ci-devant exempts, pour les six derniers mois de la présente année, et de faire tourner au profit des habitants le montant de ce rôle, en les diminuant d'autant dans les impôts ; nous avons unanimement et par acclamation générale, résolu d'offrir le montant du rôle à faire par lesdits exempts, en don patriotique à l'Etat et de payer néanmoins nos cotes entières dans les impôts, sans diminution pour la présente année et sans vouloir profiter de la contribution des exempts pour les six derniers mois.

« Les préposés, syndics et municipalités des villes et communautés du bailliage de Benfeld avec l'agrément et consentement de tous les habitants, qu'ils ont préalablement pris, font l'offre et la soumission de payer incessamment, par contribution volontaire de leurs revenus et biens communaux, les sommes suivantes :

« Savoir : la ville de Benfeld, la somme de mille livres, en effet royal, portant intérêt, ci. . . . . 1,000 livres.

« La ville de Rhinau offre de ses revenus communaux, en don patriotique, la somme de douze cents livres, en témoignant ses regrets de ne pouvoir faire plus, à cause des dégâts que le Rhin lui cause cette année, ci. . . . . 1,200

« La communauté de Stotzheim offre de ses revenus communaux une somme de six cents livres, ci. . . . . 600

« La communauté d'Ebersmünster n'ayant pas suffisamment de revenus pour ses charges ordinaires, offre une somme de deux cents livres de la part des bourgeois du lieu, ci. . . . . 200

« La communauté de Friesenheim offre de ses biens communaux une somme de trois cents livres, ci. . . . . 300

« La communauté de Northausen offre de ses biens communaux une somme de mille livres, ci. . . . . 1,000

« La communauté de Kertzfeld offre de ses biens communaux une somme de six cents livres, ci. . . . . 600

« La communauté de Hilsenheim offre de ses biens communaux une somme de quinze cents livres, ci. . . . . 1,500

« La communauté de Hüttenheim offre de ses biens communaux une somme de mille livres, ci. . . . . 1,000

« La communauté de Matzenheim offre de ses biens communaux une somme de quatre cents livres, ci. . . . . 400

« La communauté de Herbsheim offre de ses biens communaux une pareille somme de quatre cents livres, ci. . . . . 400

« La communauté de Sand offre de ses biens communaux une somme de quatre cents livres, ci. . . . . 400

« Les bourgeois du bailliage de la ville de Mittilbergheim offrent trente livres, ci. . . . . 30

« La communauté de Kogenheim offre de ses biens communaux une somme de six cents livres, ci. . . . . 600

« Les bourgeois du bailliage de la

A reporter . . . . . 9,230 livres